

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

**18-06-119**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Patrick NIVET, Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**MARCHES PUBLICS**

**GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIÈRE D'ASSURANCES : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT N°2**

Vu la réglementation applicable aux marchés publics d'assurances,

Vu la délibération n°08-10-206 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2008 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes en matière d'assurances,

Vu la convention du 10 octobre 2008 constitutive du groupement de commandes en matière d'assurances,

Considérant que ledit groupement de commandes institué ci-dessus, initialement constitué par la Commune de Libourne et la Communauté de Communes du Libournais, a été élargi au Centre communal d'action sociale de la Ville de Libourne en 2010 par délibérations concordantes des trois entités publiques concernées,

Vu l'avenant n°1 en date du 28 novembre 2014 modifiant les règles de fonctionnement de la convention initiale de 2008 pour tenir compte des évolutions institutionnelles (substitution de La Cali à la Communauté de Commune du Libournais) ainsi que des moyens et compétences qui les accompagnent, en matière de marchés d'assurances,

Vu la délibération n° 2015-09-129 du Conseil communautaire  
groupement de commandes en matière d'assurances, en date d

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le 14 septembre 2015, SLOW  
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_119-DE

Considérant que dans le cadre de la préparation de la consultation des compagnies  
d'assurances pour la passation de futurs marchés, un cabinet d'audit a été missionné pour  
réaliser un diagnostic sur les marchés d'assurance arrivant à leur terme afin de proposer les  
solutions les plus pertinentes de consultation afin d'obtenir une optimisation des offres des  
prestataires en matière d'assurance flotte automobile et risques annexes,

Ainsi le groupement en cours, compte tenu des caractéristiques très différentes de ses membres,  
tant du point de vue de la sinistralité que des autres disparités constatées, n'est plus pertinent en  
l'état et n'est plus économiquement avantageux pour ses membres pour ce qui concerne  
l'assurance de la flotte automobile.

Il est notamment constaté, sur les dernières années, une dégradation des offres proposées vis-à-  
vis des groupements de commandes en la matière avec :

- Des propositions tarifaire en hausse,
- Des offres techniquement moins avantageuses,
- Une réduction du nombre d'acteurs sur le marché,

Considérant le souhait de la Commune de Libourne de modifier la convention initiale en en  
retirant l'assurance flotte automobile et risques annexes, afin de réduire les coûts relatifs aux  
marchés passés en la matière,

Considérant que, conformément à l'article 4 de la convention, les membres sont libres de  
modifier les termes de la convention selon les modalités qui leurs sont propres.

Considérant que la modification d'un groupement de commandes doit être actée par  
délibération,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise :

-la modification souhaitée par la Commune de Libourne et le fait de faire perdurer la  
convention sur la partie assurance « dommage aux biens »

-la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°2 à la convention  
initiale

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

**18-06-120**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Patrick NIVET, Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**MARCHES PUBLICS**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE ET LA CALI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR COMPENSATION HYDRAULIQUE, BROYAGE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS VERTS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES BALLASTIÈRE/DAGUEYS**

-----  
Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;

Considérant que pour le projet d'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) Ballastière-Dagueys de Libourne, un remblaiement d'environ 7 000 m<sup>3</sup> de zones inondables est nécessaire afin de compenser la création d'une nouvelle zone d'expansion de crues ;

Considérant que cette action a pour but de restaurer une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, roselières basses, fourrés etc.) et de favoriser le repos, la reproduction, l'alimentation et les déplacements d'espèces de passereaux, de mammifères, de reptiles et d'amphibiens ;

Considérant que des travaux de terrassement pour compensation et évacuation des déchets verts sont nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18\_06\_120-DE

Considérant que ces travaux relèvent simultanément de la compétence de la Ville de Libourne et de La Cali ;


Considérant que les travaux relevant simultanément de la compétence de la Ville de Libourne et de La Cali, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions d'organisations administratives, techniques et financières entre les deux parties ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de terrassement pour compensation hydraulique, broyage et évacuation des déchets verts dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques (PAE) Ballastiere-Dagueys entre la Ville de Libourne et La Cali qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne



Le Maire,  
Philippe BUISSON



Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

